



Avenant infirmier : la FNI refuse un accord au rabais et met l'Assurance Maladie face à ses responsabilités

Paris le 2 mars 2026 - La suspension de participation aux négociations annoncée par un syndicat représentatif traduit une réalité incontestable : les propositions actuellement formulées dans le cadre de l'avenant infirmier ne sont pas à la hauteur des responsabilités exercées par les infirmières et infirmiers libéraux.

La FNI partage ce constat. Le déséquilibre est manifeste.

Depuis des années, les pouvoirs publics élargissent les compétences de la profession, renforcent son rôle dans la coordination des soins et s'appuient sur elle pour absorber les tensions croissantes du système de santé. Maintien à domicile de patients de plus en plus lourds, suivi des maladies chroniques, participation active au virage ambulatoire, réponse aux déserts médicaux : les infirmiers libéraux sont devenus un maillon stratégique et incontournable.

Mais on ne peut pas, d'un côté, multiplier les missions, et de l'autre, contenir les moyens.

L'enveloppe proposée ne répond ni aux réalités économiques des cabinets, ni aux enjeux d'attractivité de la profession, ni à la reconnaissance légitime des compétences acquises. Il ne s'agit pas d'un simple ajustement technique : c'est une question de cohérence politique.

La FNI refuse qu'un avenant soit conclu à minima pour afficher un compromis de façade. Pour autant, la FNI ne quittera pas la table des négociations. Aller au bout du processus conventionnel est une responsabilité. C'est aussi un choix stratégique : celui d'utiliser pleinement le cadre conventionnel pour obtenir des avancées concrètes.

Mais les choses doivent être claires : la poursuite des discussions ne vaut pas acceptation.

La FNI appelle solennellement l'Assurance Maladie et les pouvoirs publics à revoir leur position et à présenter un engagement chiffré, structurant et durable. Il est temps que les actes soient alignés avec les discours sur le rôle central des soignants de proximité.

Sans inflexion significative, il ne pourra y avoir d'accord équilibré.

La profession ne demande pas des mesures symboliques. Elle exige une traduction budgétaire réelle des responsabilités qu'elle assume au quotidien.

La FNI restera mobilisée. Elle mènera cette négociation à son terme avec détermination et sans concession sur l'essentiel :

- la reconnaissance financière des nouvelles compétences ;
- la soutenabilité économique de l'exercice libéral ;
- un signal fort en faveur de l'attractivité et de l'avenir de la profession.

Le système de santé repose sur les infirmières et infirmiers libéraux. Il appartient désormais à l'Assurance Maladie et aux pouvoirs publics de démontrer qu'ils en ont pleinement conscience.

Contact :

Daniel Guillerm Président

Portable 06 08 84 50 27

Siège social : 7, rue Godot-de-Mauroy – 75009 PARIS – Tél. : 01 47 42 94 13

Internet : <http://www.fni.fr> – E-mail : fni@fni.fr

Siret : 302 999 024 000 11

